

## POSTULAT

Conformément à l'art 59 du règlement communal, je présente au conseil un postulat ayant pour objet la mise à disposition de la population moudonnoise des défibrillateurs avec accès permanent à toute heure du jour et de la nuit.

La motivation de cette demande résulte du fait que l'utilisation de cet appareil est à même de sauver des vies à la condition d'intervenir rapidement auprès de la victime d'un arrêt cardiaque.

De plus l'emploi d'un tel appareil peut être effectué par toute personne qui désire porter secours. Son utilisation est d'une simplicité élémentaire. Les nouveaux modèles de défibrillateurs empêchent toute utilisation erronée.

Au vu de ce qui précède, j'invite la municipalité à prendre en considération mon postulat et donner la suite qui convient.



Daniel Perret-Gentil

Moudon, le 07 mars 2017